



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R93-2016-100

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2016

Sommaire

ARS

R93-2016-10-07-035 - 2016-R068 - SSIAD Siagne et Loup (4 pages) Page 3

ARS PACA

R93-2016-10-20-008 - Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM-multi-sites exploité par la Selas MAZARIN dont le siège social est situé au 93, venue des Caillols-1312 Marseille- (6 pages) Page 8

R93-2016-10-20-007 - SELARL LBM BEYRAC-06Beausoleil-démission
Poli-Nomination Milcamps-Cession d'action (4 pages) Page 15

Conseil National des Activités de Sécurité Privées CNAPS

R93-2015-09-14-001 - RAA Linda SENOUCI TANI (1 page) Page 20

DRJSCS PACA

R93-2016-10-20-004 - Arrêté fixant la Dotation Globale de Financement pour l'année 2016 de l'ATV du Var. (3 pages) Page 22

R93-2016-10-20-006 - Arrêté fixant la Dotation Globale de Financement pour l'année 2016 de l'Union Départementale des Associations Familiales du Var (UDAF 83). (3 pages) Page 26

R93-2016-10-20-005 - Arrêté fixant la Dotation Globale de Financement pour l'année 2016 de la MSA 3A du Var. (3 pages) Page 30

R93-2016-10-21-001 - Arrêté fixant la Dotation Globale de Financement pour l'année 2016 du service MJPM de l'Union Départementale des Associations Familiales des Alpes de Haute Provence (UDAF 04) (4 pages) Page 34

ARS

R93-2016-10-07-035

2016-R068 - SSIAD Siagne et Loup

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf. : DD06-0816-6045-D

DECISION DOMS/PA/PH n° 2016-R068

relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile de la Siagne et du Loup et des trois cantons des Préalpes sis avenue du Docteur Maurice Donat à Saint-Laurent-du-Var, géré par Union SSIAD de l'Institut Tzanck

**FINESS ET : 06 079 271 0
FINESS EJ : 06 079 886 5**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 1983 autorisant la création du service de soins infirmiers à domicile « Association de soins à domicile pour personnes âgées et de développement sanitaire et social des cantons des Vallées de la Siagne et du Loup » sis à Mougins géré par Association de soins à domicile pour personnes âgées et de développement sanitaire et social des cantons des Vallées de la Siagne et du Loup de 50 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 1984 modifiant l'arrêté du 8 juin 1983 relatif au secteur d'intervention du service de soins infirmiers à domicile « Association de soins à domicile pour personnes âgées et de développement sanitaire et social des cantons des Vallées de la Siagne et du Loup » sis à Mougins géré par Association de soins à domicile pour personnes âgées et de développement sanitaire et social des cantons des Vallées de la Siagne et du Loup ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 1986 autorisant la création du service de soins infirmiers à domicile « Association de soins à domicile et développement sanitaire et social des trois cantons des Préalpes » sis Coursegoules géré par Association de soins à domicile et développement sanitaire et social des trois cantons des Préalpes de 40 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 1989 autorisant la fusion du service de soins infirmiers à domicile « Association de soins à domicile pour personnes âgées et de développement sanitaire et social des cantons des Vallées de la Siagne et du Loup » sis à Mougins géré par Association de soins à domicile pour personnes âgées et de développement sanitaire et social des cantons des Vallées de la Siagne et du Loup et du service de soins infirmiers à domicile « Association de soins à domicile et développement



sanitaire et social des trois cantons des Préalpes » sis Coursegoules géré par Association de soins à domicile et développement sanitaire et social des trois cantons des Préalpes. La capacité du nouveau service de soins infirmiers à domicile « Vallées de la Siagne et du Loup et des trois cantons des Préalpes » sis à Mougins est fixé à 70 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 1990 rejetant l'extension du service de soins infirmiers à domicile « Vallées de la Siagne et du Loup et des trois cantons des Préalpes » sis à Mougins géré par Association de soins à domicile pour personnes âgées de la Siagne et du Loup et des trois cantons des Préalpes de 20 places et autorisant l'extension du service de soins infirmiers à domicile « Vallées de la Siagne et du Loup et des trois cantons des Préalpes » sis à Mougins géré par Association de soins à domicile pour personnes âgées de la Siagne et du Loup et des trois cantons des Préalpes de 10 places pour porter la capacité totale à 80 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 1992 autorisant l'extension du service de soins infirmiers à domicile « Vallées de la Siagne et du Loup et des trois cantons des Préalpes » sis à Mougins géré par Association de soins à domicile pour personnes âgées de la Siagne et du Loup et des trois cantons des Préalpes de 10 places pour porter la capacité totale à 90 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 1999 rejetant l'extension du service de soins infirmiers à domicile « Vallées de la Siagne et du Loup et des trois cantons des Préalpes » sis à Mougins géré par Association de soins à domicile pour personnes âgées de la Siagne et du Loup et des trois cantons des Préalpes de 30 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2003 rejetant l'extension du service de soins infirmiers à domicile « Vallées de la Siagne et du Loup et des trois cantons des Préalpes » sis à Mougins géré par Association de soins à domicile pour personnes âgées de la Siagne et du Loup et des trois cantons des Préalpes de 10 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2004 autorisant l'extension du service de soins infirmiers à domicile « Vallées de la Siagne et du Loup et des trois cantons des Préalpes » sis à Mougins géré par Association de soins à domicile pour personnes âgées de la Siagne et du Loup et des trois cantons des Préalpes de 10 places pour porter la capacité totale à 100 places ;

Vu la décision du directeur de l'Agence régionale de santé du 30 mai 2014 autorisant l'extension du service de soins infirmiers à domicile « Vallées de la Siagne et du Loup et des trois cantons des Préalpes » géré par Union SSIAD de l'Institut Tzanck (n° Finess : 060792710) de 5 places pour personnes handicapées et/ou atteintes de pathologie chronique pour porter la capacité totale à 105 places ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du service de soins infirmiers à domicile « Vallées de la Siagne et du Loup et des trois cantons des Préalpes » reçu le 07 février 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le service s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « Vallées de la Siagne et du Loup et des trois

cantons des Préalpes » accordée au Union SSIAD de l'Institut Tzanck est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du service est fixée à 105 places dont :

- service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées: 100
- service de soins infirmiers à domicile pour personnes handicapées et/ou atteintes de pathologie chronique : 5.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité de la capacité autorisée.

Article 3 : La zone géographique d'intervention du service de soins infirmiers à domicile couvre les communes de : Chateauneuf, Tourrette s/ Loup, Opio, Le Rouret, Valbonne, La Roquette s/ Siagne, Mouans-Sartoux, Pégomas, Auribeau s/ Siagne, Cabris, Le Tignet, Saint-Cézaire, Saint-Vallier-de-Thiery, Biot, Vallauris, Golfe-Juan, Mougins, Bouyon, Escagnolles, Spéracédès, Bar s/ Loup, Bezaudun, Cipières, Conségudes, Coursegoules, Gréolières, Les Ferres, Aiglun, Amirat, Andon, Briançonnet, Caille, Gars, Le Mas, Collongues, Les Moujous, Salagriffon, Saint-Auban, Séranon, Valderoure, Caussols, Courmes et Gourdon.

Article 4 : Les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : UNION SSIAD DE L'INSTITUT TZANCK – avenue du Dr Maurice Donat – 06700 Saint-Laurent-du-Var
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 886 5
Code statut juridique : 60 – Association loi 1901 non R.U.P.
Numéro SIREN : 344 368 691

Entité établissement (EJ) : SSIAD SIAGNE ET LOUP – avenue du Dr Maurice Donat - 06700 Saint-Laurent-du-Var
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 271 0
Numéro SIRET :
Code catégorie d'établissement : 354 - Service de soins infirmiers à domicile
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 – Tarif AM-SSIAD

Triplets attachés à cet ET

Soins infirmiers à domicile PH

Capacité autorisée : 5 places

- Discipline : 358 Soins infirmiers à domicile
- Mode de fonctionnement : 16 Prestation en milieu ordinaire
- Clientèle : 010 Tous types de déficiences pers. handicap. (sans autre indic.)

Soins infirmiers à domicile PA

Capacité autorisée : 100 places

- Discipline : 358 Soins infirmiers à domicile
- Mode de fonctionnement : 16 Prestation en milieu ordinaire
- Clientèle : 700 Personnes âgées (sans autre indication)

Article 5 : Le service de soins infirmiers à domicile « Vallées de la Siagne et du Loup et des trois cantons des Préalpes » procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 6 : A aucun moment la capacité du service ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 8 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 7 octobre 2016

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS PACA

R93-2016-10-20-008

Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM-multi-sites exploité par la Selas MAZARIN dont le siège social est situé au 93, venue des Caillols-1312 Marseille-

Réf : DOS-1016-7614-D

DECISION
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Mazarin » dont le siège social est situé au 93, avenue des Caillols-13012 Marseille-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté en date du 11 décembre 2015 portant nomination de monsieur Paul Castel en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 29 avril 2016 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-425, dont le siège est situé au 93, Avenue des Caillols-13012 Marseille- (N° Finess ET : 130039639), et qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Mazarin », agréée sous le n°19, dont le siège social est situé au 93, Avenue des Caillols-13012 Marseille- (N° Finess EJ : 130039621) ;



Vu la demande en date du 18 août 2016, complétée les 28 septembre et 4 octobre 2016 et déclarée complète le 4 octobre 2016, présentée par Monsieur Sofiane Benhabib, Directeur général de la société et biologiste coresponsable, concernant la fermeture au public du Site « Paul Cézanne »-6, avenue Paul Cézanne-13100 Aix en Provence- (qui deviendra un plateau technique non ouvert au public) avec ouverture concomitante d'un nouveau Site situé à la Résidence « Ecoforum »-bâtiment D-180, avenue Régis Ryckebush-04100 Manosque- et à la désignation de Monsieur Philippe Michotte de Welle, pharmacien, en qualité de nouvel associé et biologiste médical associé au capital social à compter du 12 septembre 2016. ;

Vu l'acte unanime des membres du Directoire de la société en date du 13 juillet 2016 ;

Vu l'acte unanime du Comité stratégique de la société en date du 1^e septembre 2016 autorisant la fermeture au public du Site : 6, avenue Paul Cézanne-13100 Aix en Provence- (plateau technique) à compter du 1^{er} octobre 2016 et transfert à la Résidence « Ecoforum »-bâtiment D-180, avenue Régis Ryckebush-04100 Manosque- ;

Vu la copie du bail professionnel des nouveaux locaux ;

Vu les plans des locaux ;

Vu l'acte unanime des associés professionnels internes en date du 12 septembre 2016 autorisation la cession d'une action et agréant Monsieur Philippe Michotte de Welle, pharmacien, en qualité d'associé professionnel interne à compter du 12 septembre 2016 ;

Vu l'ordre de mouvement d'une action de la société « Axilab » au profit de Monsieur Philippe Michotte de Welle en date du 12 septembre 2016 ;

Vu le certificat d'inscription au Tableau de la section G de l'Ordre des pharmaciens en date du 21 septembre 2016 délivré à l'intéressé en vue d'exercer les fonctions de biologiste médical (libéral) jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Vu la liste des biologistes exerçants et des sites à jour au 1^{er} octobre 2016 ;

Vu le tableau de la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote au 1^{er} octobre 2016 ;

Vu le rapport favorable en date du 20 septembre 2016 du pharmacien inspecteur de santé publique sur l'aménagement des nouveaux locaux ;

Considérant que le nouveau local situé à la Résidence « Ecoforum »-bâtiment D-180, avenue Régis Ryckebush-04100 Manosque- permet un exercice satisfaisant de la biologie médicale comme site de prélèvement et analytique avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n°2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Considérant que l'ouverture du nouveau site projeté s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L. 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est corrélée à la fermeture d'un site ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale en son article 7, III, 1^obis, une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L. 6222-5 du code de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant que l'entrée d'un nouveau biologiste associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6222-8 du code de la santé publique et ne conduit pas à ce que plus de la moitié du capital social et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux ne soit pas détenu par les biologistes en exercice ;

Considérant que l'entrée d'un nouveau biologiste associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6222-6 et qu'au moins un biologiste médical exerce sur chacun des sites du laboratoire de biologie médicale aux heures d'ouverture de ce site ;

Considérant que l'entrée d'un nouveau biologiste associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6223-6 et que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein d'un laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire ;

DECIDE :

Article 1er : Sont autorisées les modifications apportées au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites situé au 93, avenue des Caillols-13012 Marseille-, enregistré sous le n°13-425, exploité par la Selas « Mazarin », agréée sous le n°19, dont le siège social est situé au 93, avenue des Caillols-13012 Marseille- suite à la fermeture au public du Site « Paul Cézanne »-6, avenue Paul Cézanne-13100 Aix en Provence-(qui devient un nouveau plateau technique) avec ouverture concomitante du nouveau Site situé à la Résidence « Ecoforum »-bâtiment D-180, avenue Régis Ryckenbush-04100 Manosque et à la désignation de Monsieur Philippe Michotte de Welle, pharmacien, en qualité de de nouvel associé et biologiste médical associé au capital social (du 12 septembre 2016 au 31 décembre 2017).

Ces modifications sont mentionnées dans les Annexes évoquées ci-dessous.

- La répartition du capital social et des droits de vote de la Selas « Mazarin » sont telles que présentées en Annexe n° 1.
- La liste des sites exploités par la Selas « Mazarin » telle que présentée en Annexe n° 2.
- Les biologistes-co-responsables, directeurs généraux et les biologistes médicaux associés de la Selas « Mazarin » sont tels que présentés en Annexe n° 3.

Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites qui est exploité par la Selas « MAZARIN » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le directeur par intérim de la direction de l'Organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 20 octobre 2016

Pour le directeur général et par délégation
la directrice de cabinet



Joëlle CHENET

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 3/6

Annexe n° 1

Lbm multi-sites Selas « Mazarin » N° Finess EJ : 130039621

Octobre 2016

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant du C.S. : 1.110.336 euros

Associés		Nombre d'actions	Droits de vote	% droits de vote
1	Sofiane Benhabib (API)	1	102.759	
2	Frédéric Mallie (API)	1	102.759	
3	Hervé Herment (API), Président de la société,	2	205.517	
4	Danièle Casella (API)	1	102.759	
5	Thierry Bensaid (API)	1	102.759	
6	Laurence Molline (API)	1	102.759	
7	Cécile Baumier épouse Potie (API)	1	102.759	
8	Béatrice Dodero (API)	1	102.759	
9	Béatrice Tempier (API)	1	102.759	
10	Jean-Pierre Chauvet (API)	1	102.759	
11	Christine Le Dunff (API)	1	102.759	
12	Wahib Belhocine (API)	1	102.759	
13	Aurélié L'Ollivier épouse Serkis (API)	1	102.759	
14	Anne Cogny épouse Belloeuvre (API)	1	102.759	
15	Jacques Lanfranchi (API)	1	102.759	
16	Chloé Gruchet (API)	1	102.759	
17	Guy Bourrelly (API)	1	102.759	
18	Lisa Chau (API)	1	102.759	
19	Philippe Michotte de Welle, (API),	1	102.759	
Total des API		20	2.055.179	50,0002 %
19	SELAS « AXILAB », Associé professionnel externe,	4.110.316	2.055.157	49,9997 %
TOTAL		4.110.336	4.110.336	100,0000 %

----- Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
----- Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
----- [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 4/6

Annexe n° 2

Lbm multi-sites Selas « Mazarin » N° Finess EJ : 130039621

Octobre 2016

Liste des sites exploités

1	Site « des Caillols » 93, avenue des Caillols Plateau technique ouvert au public	13012	Marseille	N° Finess ET : 130039639
2	Site « Breteuil » 222, rue Breteuil	13006	Marseille	N° Finess ET : 130039647
3	Site « La Croix d'Or » 1596, avenue de la Croix d'Or	13320	Bouc Bel Air	N° Finess ET : 130041924
4	Site « Gémenos » 636, avenue de Toulon Plateau technique ouvert au public	13420	Gémenos	N° Finess ET : 130042153
5	Site « Aix 4 Septembre » 2, rue du Quatre Septembre	13617	Aix en Provence	N° Finess ET : 130042500
6	Site « Axium » 29, avenue des Infirmeries	13100	Aix en Provence	N° Finess ET : 130042518
7	Site « Trets » Quartier Pragues Route de Puyloubier	13530	Trets	N° Finess ET : 130040561
8	Site « St Zacharie-Ste Baume" Départementale 560 Quartier Saint Antoine	83640	Saint Zacharie	N° Finess ET : 830018578
9	Site « Baille » 224, boulevard Baille	13005	Marseille	N° Finess ET : 130041791
10	Site « Paul Cézanne » 6, avenue Paul Cézanne (devient un plateau technique non ouvert au public)	13100	Aix en Provence	N° Finess ET : 130040033
11	Site « Gréoux » 14, avenue des Alpes	04800	Gréoux les Bains	N° Finess ET : 040004749
12	Site « Carry le Rouet » 30, boulevard Philippe Jourde	13620	Carry le Rouet	N° Finess ET : 130039662
13	Site « Ensues La Redonne » 11, avenue de la Vierge	13680	Ensues la Redonne	N° Finess ET : 130039688
14	Site « Le Bosphore » 44, bd du Bosphore	13015	Marseille	N° Finess ET : 130039670
15	Site « Marseille Scotto » 27, rue Vincent Scotto	13001	Marseille	N° Finess ET : 130039696
16	Site « Marseille 7eme » 7, place du Quatre Septembre	13007	Marseille	N° Finess ET : 130041650
17	Site « Forcalquier » rue du Souvenir Français	04300	Forcalquier	N° Finess ET : 040004814
18	Site « Bourrelly » 58, quai Général Leclerc	13500	Martigues	N° Finess ET : 130044316
19	Site « Manosque » Résidence « Ecoforum »- Bâtiment D-180, avenue	04100	Manosque	N° Finess ET : 040004962

Ryckenbush			
------------	--	--	--

Annexe n° 3

Lbm multi-sites Selas « Mazarin » N° Finess EJ : 130039621

Octobre 2016

Liste des biologistes coresponsables et biologistes associés

1	Hervé Herment, Pharmacien, biologiste coresponsable, Président de la société,
2	Sofiane Benhabib, Pharmacien, biologiste coresponsable, Directeur général de la société,
3	Frédéric Mallie, Pharmacien, biologiste coresponsable, Directeur général délégué de la société,
4	Danièle Casella, Médecin, biologiste coresponsable, Directeur général délégué de la société,
5	Thierry Bensaid, Pharmacien, biologiste coresponsable, Directeur général de la société,
6	Jacques Lanfranchi, Pharmacien, biologiste coresponsable, Directeur général délégué de la société,
7	Laurence Molline, Pharmacien, biologiste médical associé,
8	Christine Le Dunff, Pharmacien, biologiste médical associé,
9	Béatrice Dodero, Médecin, biologiste médical associé,
10	Béatrice Tempier, Pharmacien, biologiste médical associé,
11	Cécile Baumier épouse Potie, Pharmacien, biologiste médical associé,
12	Jean-Pierre Chauvet, Pharmacien, biologiste médical associé,
13	Lisa Chau, Pharmacien, biologiste médical associé,
14	Aurélien L'Ollivier épouse Serkis, Pharmacien, biologiste médical associé,
15	Anne Cogny épouse Belloeuve, Pharmacien, biologiste médical associé,
16	Chloé Gruchet, Pharmacien, biologiste médical associé,
17	Guy Bourrelly, Pharmacien, biologiste médical associé,
18	Wahib Belhocine, Pharmacien, biologiste médical associé,
19	Philippe Michotte de Welle, Pharmacien, biologiste associé, jusqu'au 31/12/2017

ARS PACA

R93-2016-10-20-007

SELARL LBM BEYRAC-06Beausoleil-démission
Poli-Nomination Milcamps-Cession d'action

Réf : DOS-0916-6699-D

DECISION

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS LABORATOIRE BIOLOGIE MEDICALE BEYRAC » sise Place de la Crémaillère – Palais Gallia - 06240 Beausoleil.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif à aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur en date du 25 juin 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée Selas « *Laboratoire de Biologie Médicale Beyrac* », (N° Finess EJ : 060022266) ;

Vu copie du procès-verbal des délibérations en date du 1^{er} août 2016 de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Selas « Laboratoire de Biologie Médicale Beyrac » autorisant :

- La cession de l'unique action détenue par Madame Lucie POLI au profit de Monsieur Claude MILCAMPS,
- L'intégration, à compter du 29 juillet 2016, de Monsieur Claude MILCAMPS, pharmacien biologiste, en qualité de nouvel associé et sa nomination en qualité de directeur général délégué et biologiste coresponsable à compter du 31 août 2016,



- La nouvelle répartition du capital social.

et prenant acte la démission de Madame Lucie POLI, pharmacien biologiste, de ses fonctions de directeur général délégué à compter du 31 juillet 2016,

Vu l'acte de cession de une action, signé le 1^{er} août 2016 entre Madame Lucie POLI, d'une part et Monsieur Claude MILCAMPS, d'autre part ;

Vu copie de la demande d'inscription en date du 5 août 2016, de Monsieur Claude MILCAMPS au tableau de la section G de l'Ordre des pharmaciens ;

Vu la nouvelle répartition du capital social ;

Vu la demande du 8 août 2016 réceptionnée le 17 août 2016 et présentée par Monsieur Philippe BEYRAC, président de la société, en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant aux opérations suivantes :

- départ et arrivée de biologistes intervenus dans la société,
- cession d'action ;

Considérant que l'entrée d'un nouveau biologiste associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6223-8 du code de la santé publique et ne conduit pas à ce que plus de la moitié du capital social et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux ne soit pas détenu par les biologistes en exercice ;

Considérant que l'entrée d'un nouveau biologiste associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6222-6 et qu'au moins un biologiste médical exerce sur chacun des sites du laboratoire de biologie médicale aux heures d'ouverture de ce site ;

Considérant que l'entrée d'un nouveau biologiste associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6223-6 et que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein d'un laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire ;

DECIDE

Article 1 : La décision du 25 juin 2013, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Laboratoire de Biologie Médicale Beyrac » dont le siège social est situé Place de la Crémaillère-Palais Gallia-06240 Beausoleil, est modifiée.

Article 2 : En conséquence, sont enregistrées à compter de la signature de la présente décision, les modifications suivantes détaillées dans l'annexe n°1 de la répartition du capital social et l'annexe n°3 de la liste des biologistes coresponsables.

L'annexe n°2 des sites exploités par la Selas « Laboratoire de Biologie Médicale Beyrac » est inchangée. Le laboratoire est constitué de 4 sites ouverts au public.

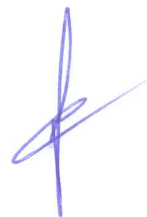
Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Laboratoire de Biologie Médicale Beyrac » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 20 octobre 2016

Pour le directeur général et par délégation
la directrice de cabinet



Joëlle CHENET

**ANNEXE N° 1
REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE
SELAS LBM BEYRAC EJ 06 002 226 6**

12 septembre 2016

Associés	Nombre d'actions	Droits de vote	% droits de vote
Philippe BEYRAC Président	997	997	997
Claude MILCAMPS Directeur Général Délégué	1	1	1
Laurence SEIGNEURIN Directeur Général Délégué	1	1	1
Catherine SENHAUSER Directeur Général Délégué	1	1	1
TOTAL	1.000	1.000	100 %

**ANNEXE N° 2
SITES EXPLOITES PAR LE LBM MULTISITES
SELAS LBM BEYRAC EJ 06 002 226 6**

12 septembre 2016

	Sites ouverts au public	
1	Palais Gallia – Place de la Crémaillère – 06240 BEAUSOLEIL	06 002 227 4
2	5, avenue d'Alsace – 06240 BEAUSOLEIL	06 002 229 0
3	11, boulevard Général Leclerc – 06240 BEAUSOLEIL	06 002 228 2
4	46, boulevard Louis Delfino – 06300 NICE	06 002 377 7

**ANNEXE N° 3
Liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux
SELAS LBM BEYRAC EJ 06 002 226 6**

12 septembre 2016

	Biologistes coresponsables	
1	Monsieur Philippe BEYRAC	Président de la SELAS et Pharmacien
2	Monsieur Claude MILCAMPS	Directeur général - Pharmacien
3	Madame Laurence SEIGNEURIN	Directeur général - Pharmacien
4	Madame Catherine SENNHAUSER	Directeur général - Pharmacien

Conseil National des Activités de Sécurité Privées CNAPS

R93-2015-09-14-001

RAA Linda SENOUCI TANI

*interdiction d'exercer toute activité privée de sécurité à l'encontre de Mme SENOUCI TANI Linda
pour une durée de cinq ans*

COMMISSION LOCALE D'AGREMENT ET DE CONTRÔLE SUD

Délibération n° DD/CIAC/SUD /N°07/2015-09-17

**portant interdiction d'exercer les activités de l'article L611-1 du Code de la Sécurité Intérieure
et pénalité financière à l'encontre de Madame Linda SENOUCI-TANI**

Dossier n°01/07/2015/ CNAPS/ Sté SENOUCI-TANI LINDA SAMIA / Mme Linda SENOUCI-TANI

Date et lieu de l'audience : le 17 septembre 2015 à Marseille

Nom du Vice-président : Laurent NUÑEZ

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure (C.S.I.), notamment ses articles L 633-1 et L 634-4 autorisant les commissions interrégionales d'agrément et de contrôle à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des Commissions Interrégionales d'Agrement et de Contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (C.N.A.P.S.) ;

Vu le règlement intérieur du C.N.A.P.S. adopté par une délibération du Collège en date du 20 novembre 2014 ;

Vu le rapport de Madame le rapporteur entendue en ses conclusions ;

Considérant les manquements aux articles L 612-6, L 612-9, L 612-13, L 612-15, R 631-3, R 613-1, R 612-18, R 631-16 et R 631-17 alinéa 2 du code de la sécurité intérieure ;

Par ces motifs, la Commission, après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- **Article unique** : Une interdiction, pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification de la présente décision à Madame Linda SENOUCI-TANI, né le 9 septembre 1981 à Aix-en-Provence, d'exercer toute activité prévue à l'article L 611-1 du Code de la sécurité intérieure ;

Fait après en avoir délibéré le 17 septembre 2015 à MARSEILLE.

L'interdiction d'exercer toute activité de sécurité privée, notifiée à Madame Linda SENOUCI-TANI le 17 octobre 2015, est valable du 17 octobre 2015 au 17 octobre 2020.

Pour la CLAC SUD

Le Président

Signé

Laurent NUÑEZ

1/1

DRJSCS PACA

R93-2016-10-20-004

Arrêté fixant la Dotation Globale de Financement pour
l'année 2016 de l'ATV du Var.



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRÊTÉ

Fixant la Dotation Globale de Financement pour l'année 2016
de l'ATV du Var

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-9 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 ;
- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 5 septembre 2013 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 paru au Journal Officiel du 24 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la délégation de gestion du 7 avril 2016 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale du Var;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 14 septembre 2016 ;
- VU l'arrêté du 23 août 2016 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU le Budget Opérationnel de Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- VU le courrier transmis le 2 novembre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ATV a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 4 octobre 2016 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'ATV du Var sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 967.00 €	281 947.00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	240 980.00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	23 000.00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	234 514.00 €	281 947.00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	47 433.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'ATV est fixée à 234 514.00 €.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 233 810.46 €.

2° la dotation versée par le département est fixée à 0,3 % soit un montant de 703.54 €.

ARTICLE 4 :

La dotation globale de financement est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé ;
- au département mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de région soit hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin, 69003 Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, le directeur départemental de la cohésion sociale du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 octobre 2016

Pour le Préfet de région, et par délégation,
Le Directeur régional adjoint de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale



Gérard DELGA

DRJSCS PACA

R93-2016-10-20-006

Arrêté fixant la Dotation Globale de Financement pour
l'année 2016 de l'Union Départementale des Associations
Familiales du Var (UDAF 83).



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRÊTÉ

Fixant la Dotation Globale de Financement pour l'année 2016
de l'Union Départementale des Associations Familiales du Var (UDAF 83)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-9 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 ;
- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 5 septembre 2013 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 paru au Journal Officiel du 24 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la délégation de gestion du 7 avril 2016 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale du Var;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 14 septembre 2016 ;
- VU l'arrêté du 23 août 2016 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU le Budget Opérationnel de Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- VU le courrier transmis le 2 novembre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF du Var a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 4 octobre 2016 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'UDAF du Var sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	237 090.00 €	3 515 881.00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	3 022 791.00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	256 000.00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	3 082 439.00 €	3 515 881.00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	425 992.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	7 450.00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'UDAF du Var est fixée à 3 082 439.00 €.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 3 073 191.68 €.

2° la dotation versée par le département est fixée à 0,3 % soit un montant de 9 247.32 €.

ARTICLE 4 :

La dotation globale de financement est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé ;
- au département mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de région soit hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin, 69003 Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, le directeur départemental de la cohésion sociale du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 octobre 2016

Pour le Préfet de région, et par délégation,
Le Directeur régional adjoint de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale



Gérard DELGA

DRJSCS PACA

R93-2016-10-20-005

Arrêté fixant la Dotation Globale de Financement pour
l'année 2016 de la MSA 3A du Var.



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRÊTÉ

Fixant la Dotation Globale de Financement pour l'année 2016
de la **MSA 3A du Var**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-9 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 5 septembre 2013 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 12 août 2016 paru au Journal Officiel du 24 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la délégation de gestion du 7 avril 2016 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale du Var;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 14 septembre 2016 ;
- VU** l'arrêté du 23 août 2016 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** le Budget Opérationnel de Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- VU** le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la MSA 3A a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 4 octobre 2016 ;

SUR RAPPORT du directeur départemental de la cohésion sociale du Var ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la MSA 3A du Var sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 000 €	855 720.00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	716 220.00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	82 500.00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	724 680.00 €	855 720.00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	130 520.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	520.00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à la MSA 3A est fixée à 724 680.00 €.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 722 505.96 €.

2° la dotation versée par le département est fixée à 0,3 % soit un montant de 2 174.04 €.

ARTICLE 4 :

La dotation globale de financement est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé ;
- au département mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de région soit hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin, 69003 Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, le directeur départemental de la cohésion sociale du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 octobre 2016

Pour le Préfet de région, et par délégation,
Le Directeur régional adjoint de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale



Gérard DELGA

DRJSCS PACA

R93-2016-10-21-001

Arrêté fixant la Dotation Globale de Financement pour
l'année 2016
du service MJPM de l'Union Départementale des
Associations Familiales
des Alpes de Haute Provence (UDAF 04)



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
du service MJPM de l'**Union Départementale des Associations Familiales
des Alpes de Haute Provence (UDAF 04)**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-9 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 ;
- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 5 septembre 2013 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 paru au Journal Officiel du 24 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la délégation de gestion du 7 avril 2016 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 14 septembre 2016 ;
- VU l'arrêté du 8 septembre 2015 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- VU le Budget Opérationnel de Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- VU le courrier transmis le 28 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF 04 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU le courrier transmis le 17 octobre 2016 par le président de l'UDAF 04.

SUR RAPPORT de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes de Haute Provence ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'UDAF 04 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 924,00	924 997,08
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	770 055,08	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	106 018,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	797 927,08	924 997,08
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	123 570,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 500,00	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'UDAF 04 est fixée à 784 265,08 € de dotation globale de financement et à 13 662 € dans le cadre d'une allocation exceptionnelle allouée en crédits non reconductibles.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 781 912,28 € et de 13 662 € de crédits non reconductibles.

2° la dotation versée par le département est fixée à 0,3 % soit un montant de 2 352,80 €.

ARTICLE 4 :

La dotation globale de financement est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé ;
- au département mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de région soit hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin, 69003 Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

ARTICLE 7 :

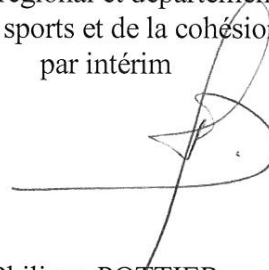
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 8 :

Le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes de Haute Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 octobre 2016

Pour le Préfet de région, et par délégation,
le Directeur régional et départemental de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
par intérim

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a horizontal line extending to the left.

Philippe POTTIER